3H MANAGEMENT

Société A Responsabilité Limitée au capital de 580 000 €
Siège social : 1 Place Eugène Fievet
59540 CAUDRY
En cours d'immatriculation au RCS DOUAI

———

DECISIONS UNANIMES DES FUTURS ASSOCIES EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatorze septembre,
Au siège social,

Les soussignés :

- Monsieur Francis HAMARD,
- Monsieur Miguel HAMARD,
- Monsieur Matthieu HAMARD,

Agissant en qualité de futurs associés de la société 3H MANAGEMENT, société à responsabilité limitée en cours de constitution,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux apports dans le cadre de la constitution de la société 3H MANAGEMENT ;
- Mission du Commissaire aux apports ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les futurs associés exposent qu'il est envisagé de constituer la société 3H MANAGEMENT par voie d'apports en nature portant sur la pleine propriété de la totalité des CENT (100) actions composant le capital social de la société 3H, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 1 Place Eugène Fievet, 59540 CAUDRY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 528 358 476.

Les actions apportées sont évaluées à une valeur globale de CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (580 000 €).

Les futurs associés décident, à l'unanimité, de désigner :

La société Audit Consultants, représentée par Monsieur Hubert DENHEZ, Commissaire aux comptes inscrit,

En qualité de Commissaire aux apports.

DEUXIEME DECISION

Le Commissaire aux apports aura pour mission d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature devant être effectués au profit de la société 3H MANAGEMENT et d'établir le rapport prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables.

A cet effet, il pourra obtenir auprès des futurs associés et de la société 3H tous renseignements, documents et justificatifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Son rapport sera établi préalablement à la signature définitive des statuts et sera annexé auxdits statuts.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Fait à CAUDRY
Le 14/09/2026

Francis HAMARD	**Miguel HAMARD**	**Matthieu HAMARD**
Signé par FRANCIS HAMARD Le 15 sept. 2026	Signé par Miguel HAMARD Le 14 sept. 2026	Signé par Matthieu HAMARD Le 14 sept. 2026
Signed with Universign doc_kl04 tx_kJbKKdvXylB7	Signed with Universign doc_kl04 tx_kJbKKdvXylB7	Signed with Universign doc_kl04 tx_kJbKKdvXylB7